

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUIN 2020
N°24/2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT LE DEUX JUIN

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Emile Zola, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM A., ARRAR P., BARET E., BOFFELI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G

PROCURATIONS : MEDAVIT R. à MILET F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Pauline ARRAR est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et 2121-21, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs auxquels elle adhère et des instances auxquelles elle participe.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des délégués représentant la commune au sein des divers syndicats intercommunaux dont elle est membre.

Comme le prévoit l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire propose de voter ces désignations à main levée.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH, J.M. GRENIER, N. MOLLARD et M. RIOU)

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations

DESIGNE les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs auxquels elle adhère et des instances auxquelles elle participe :

CENTRE SOCIOCULTUREL MALRAUX

- 1 représentant titulaire siégeant au Conseil d'administration : Martine SELVE
- 1 représentant suppléant : Pauline ARRAR

INSTITUT DES RISQUES MAJEURS

- 1 représentant titulaire siégeant au Conseil d'administration : Gaby VITINGER
- 1 représentant suppléant : Francis DIETRICH



ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

- 1 représentant titulaire : Jean-Louis CATTANI
- 1 représentant suppléant : Yves BOFELLI

AURG :

- 1 représentant titulaire : Didier SANCHEZ
- 1 représentant suppléant : Richard MEDAVIT

CONSEIL DE VIE SOCIAL DE CHAMP SUR DRAC (afipaeim) :

- 1 représentant titulaire : Martine SELVE
- 1 représentant suppléant : Laëtitia CHAUMONT

Correspondant défense :

- 1 représentant titulaire : Gaby VITINGER

Correspondant sécurité routière :

- 1 représentant titulaire : Gaby VITINGER
- 1 représentant suppléant : Francis DIETRICH

RESERVE REGIONALE DES ILES DU DRAC :

- 1 représentant titulaire : Jean-Louis CATTANI

SPL EAUX DE GRENOBLE-ALPES

- 1 représentant titulaire au sein de l'Assemblée Générale, du comité d'orientation stratégique et de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires : Jean-Louis CATTANI

SPL « AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA GRANDE REGION GRENOBLOISE » (ALEC)

- 1 représentant titulaire : Didier SANCHEZ

SICCE (syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance) :

- Titulaire : Sylvie CHABANY
- Suppléant : Fabienne MILET

SEM PFI (Société d'économie mixte des pompes funèbres intercommunales) :

- Titulaire : Francis DIETRICH

SPL ALEC (Société publique locale Agence locale pour l'énergie et le climat) :

- 1 représentant dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, et à l'assemblée spéciale = un adjoint ou un conseiller municipal (le plus souvent l'élu amené à suivre les sujets environnement - énergie, ou le Maire) : Didier SANCHEZ

SMMAG (Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise – ex SMTC) :

- 1 représentant titulaire : Gaby VITINGER

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 3 juin 2020

Le Maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

